DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'Ile, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/082 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 novembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 novembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 21
Absents : 08
Représentés : 04
Total des votes : 25

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Marie Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Marie Sidoleine.

Présents : PAPAYA Marie Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph -MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine – ELISABETH Vincent Marc André – SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - DE LAMOTHE Jean Bernard – PADRE Hermina Marie Océane – LUCILLY Harry - FANNIO Anaïs Cindy – ECLAPIER Eric Emmanuel.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à RAYAPIN Marie Kenny) – DE LAMOTHE Jean Bernard (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) - PADRE Hermina Marie Océane (procuration donnée à ROBERT Laurencine Sarah) - FANNIO Anaïs Cindy (procuration donnée à MAZAGRAN Daniella Marie-Line).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le .21./11../2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-082-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément au Code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres au sein des différentes commissions et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Aussi, le Maire informe le conseil municipal que conformément aux articles L. 212-10 et L.212-12 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles est constitué :

- Du Maire, président de droit ;
- De Madame l'Inspectrice de la Circonscription de Bras-Panon ou de son représentant ;
- D'un membre désigné par le Préfet ;
- De deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- De trois membres élus par les sociétaires ;
- De deux directeurs d'écoles désignés par leurs pairs ;
- Du coordonnateur du réseau.

Il convient à ce jour de désigner deux représentants.

Il est proposé au conseil municipal de désigner MMES VIADERE Marie Ange et TECHER Sophie pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 et 29 du CGCT,
Vu l'article L.R.212-26 du Code de l'éducation.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

ARTICLE UNIQUE :

- **De désigner MMES VIADERE Marie Ange et TECHER Sophie pour représenter la collectivité au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marie Sidoleine AH-PO

MAIRIE DE SALAZIE

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231114-2023-CM-082-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023